



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 9 février deux mil vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 2 février 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h20), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

| | | |
|---|-----------------------|---------------|
| Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h20) | a donné procuration à | Mme BERTHON |
| Mme Marie-Hélène DUMONT | a donné procuration à | M. POISSON |
| M. François GRISON | a donné procuration à | Mme AMINATOU |
| M. Jean-Philippe BARDON | a donné procuration à | M. SILBERBERG |

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-02-001

TARIFS 2024 DES SALLES COMMUNALES – APPLICATION DE LA TVA SUR LE CHATEAU, L'ORANGERIE, LE DOMAINE DU CHATEAU ET LA SALLE DE L'HOTEL DE VILLE

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-06-069 ayant fixé les tarifs des salles communales pour l'année 2023-2024,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les tarifs de certaines salles communales (château, orangerie, le domaine du château et la salle de l'hôtel de ville), afin d'y inclure le montant de TVA,



SUR PROPOSITION de la Commission Culture du 14 décembre 2023,

DECIDE :

- de fixer les tarifs 2024 du château, l'orangerie, le domaine du château et la salle de l'hôtel de ville comme suit:

| CHÂTEAU | | | | |
|--|------------|-------------|-----------------|------------------|
| Formule | HT COMMUNE | TTC COMMUNE | HT HORS COMMUNE | TTC HORS COMMUNE |
| 4 JOURS Du Jeudi 10h au lundi 10h | 183,33 € | 220,00 € | 366,67 € | 440,00 € |
| SEMAINE Du lundi 10h au lundi 10h | 275,00 € | 330,00 € | 458,33 € | 550,00 € |
| Réunion, séminaire, etc. | | | | |
| RÉUNION forfait 4h | 91,67 € | 110,00 € | 183,33 € | 220,00 € |
| JOURNÉE | 183,33 € | 220,00 € | 366,67 € | 440,00 € |
| CAUTION DOMMAGES = 400€ CAUTION MENAGE = 400€ CAUTION RANGEMENT = 200€ | | | | |
| Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes | | | | |

| ORANGERIE | | | | |
|--|------------|-------------|-----------------|------------------|
| Formule | HT COMMUNE | TTC COMMUNE | HT HORS COMMUNE | TTC HORS COMMUNE |
| Réunion forfait 4h | 91,67 € | 110,00 € | 183,33 € | 220,00 € |
| Journée hors vendredi De 9h à 23h | 183,33 € | 220,00 € | 366,67 € | 440,00 € |
| Week-end Du vendredi 17h au lundi 9h | 231,67 € | 278,00 € | 458,33 € | 550,00 € |
| CAUTION DOMMAGES = 400€ CAUTION MENAGE = 400€ CAUTION RANGEMENT = 200€ | | | | |
| Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes | | | | |



| DOMAINE DU CHÂTEAU | | | | |
|--|------------|-------------|-----------------|------------------|
| FORMULE | HT COMMUNE | TTC COMMUNE | HT HORS COMMUNE | TTC HORS COMMUNE |
| 4 JOURS Du Jeudi 10h au lundi 10h | 1 833,33 € | 2 200,00 € | 2 750,00 € | 3 300,00 € |
| CAUTION DOMMAGES = 2000€ CAUTION MENAGE = 1000€ CAUTION RANGEMENT = 200€ | | | | |
| Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes | | | | |

| SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE | | | | |
|--|------------|-------------|-----------------|------------------|
| FORMULE | HT COMMUNE | TTC COMMUNE | HT HORS COMMUNE | TTC HORS COMMUNE |
| RÉUNION Forfait 4h Du lundi au vendredi | 91,67 € | 110,00 € | 183,33 € | 220,00 € |
| WEEK-END Du samedi 9h au lundi 9h | 231,67 € | 278,00 € | 458,33 € | 550,00 € |
| CAUTION DOMMAGES = 400€ CAUTION MENAGE = 400€ | | | | |
| Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes | | | | |

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour cople conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 13.02.2024

M. CHARPENTIER, Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 9 février deux mil vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 2 février 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h20), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoints, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

| | | |
|---|-----------------------|---------------|
| Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h20) | a donné procuration à | Mme BERTHON |
| Mme Marie-Hélène DUMONT | a donné procuration à | M. POISSON |
| M. François GRISON | a donné procuration à | Mme AMINATOU |
| M. Jean-Philippe BARDON | a donné procuration à | M. SILBERBERG |

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-02-002

TARIFS 2025 DES SALLES COMMUNALES - ADOPTION

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-06-069 ayant fixé les tarifs des salles communales pour l'année 2023-2024,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des salles communales pour l'année 2025,

SUR PROPOSITION de la Commission Culture du 23 janvier 2024,

DECIDE :

- de fixer les tarifs 2025 des salles communales comme suit :

| CHÂTEAU - TARIFS 2025 | | | | | | | | | | |
|--------------------------|--------------------------------------|-----|--------------------|----------|--------------|----------|-------------------------|----------|----------|----------|
| FORMULE | COMMUNE | | ENTREPRISE COMMUNE | | HORS COMMUNE | | ENTREPRISE HORS COMMUNE | | | |
| | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC | | |
| Exposition artistique | 4 JOURS Du Jeudi 10h au lundi 10h | | 201,66 € | 242,00 € | 242,00 € | 291,00 € | 403,34 € | 484,00 € | 484,00 € | 581,00 € |
| | SEMAINE Du lundi 10h au lundi 10h | | 302,50 € | 363,00 € | 363,00 € | 436,00 € | 504,16 € | 605,00 € | 605,00 € | 726,00 € |
| Réunion, séminaire, etc. | RÉUNION forfait 4h | | 100,84 € | 121,00 € | 121,00 € | 146,00 € | 201,66 € | 242,00 € | 242,00 € | 291,00 € |
| | JOURNÉE | | 201,66 € | 242,00 € | 242,00 € | 290,40 € | 403,34 € | 484,00 € | 484,00 € | 581,00 € |

CAUTION DOMMAGE = 400€
CAUTION MÉNAGE = 400€
CAUTION RANGEMENT = 200€

Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes

| ORANGERIE - TARIFS 2025 | | | | | | | | |
|--------------------------------------|----------|----------|--------------------|----------|--------------|----------|-------------------------|----------|
| FORMULE | COMMUNE | | ENTREPRISE COMMUNE | | HORS COMMUNE | | ENTREPRISE HORS COMMUNE | |
| | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC |
| PROPOSITION +10% | | | | | | | | |
| RÉUNION forfait 4h | 100,84 € | 121,00 € | 121,00 € | 146,00 € | 201,66 € | 242,00 € | 242,00 € | 291,00 € |
| JOURNÉE de 9h à 23h / Hors vendredi | 201,30 € | 242,00 € | 242,00 € | 291,00 € | 403,34 € | 484,00 € | 484,00 € | 581,00 € |
| WEEK-END du vendredi 17h au lundi 9h | 254,84 € | 306,00 € | 306,00 € | 368,00 € | 504,16 € | 605,00 € | 605,00 € | 726,00 € |

CAUTION DOMMAGE = 400€
CAUTION MÉNAGE = 400€
CAUTION RANGEMENT = 200€

Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes



| DOMAINE DU CHATEAU - TARIFS 2025 | | | | | | | | |
|--------------------------------------|------------|------------|--------------------|------------|--------------|------------|-------------------------|------------|
| FORMULE | COMMUNE | | ENTREPRISE COMMUNE | | HORS COMMUNE | | ENTREPRISE HORS COMMUNE | |
| | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC |
| PROPOSITION +10% | | | | | | | | |
| 4 JOURS Du Jeudi 10h au lundi 10h | 2 016,66 € | 2 420,00 € | 2 420,00 € | 2 904,00 € | 3 025,00 € | 3 630,00 € | 3 630,00 € | 4 356,00 € |

CAUTION DOMMAGE = 2 000€
CAUTION MÉNAGE = 1 000€
CAUTION RANGEMENT = 200€

Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes

| SALLE JACKIE ZINSIUS - TARIFS 2025 | | | | | | | | |
|---|----------|----------|--------------------|----------|--------------|----------|-------------------------|----------|
| FORMULE | COMMUNE | | ENTREPRISE COMMUNE | | HORS COMMUNE | | ENTREPRISE HORS COMMUNE | |
| | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC |
| PROPOSITION +10% | | | | | | | | |
| RÉUNION forfait 4h Du lundi au vendredi | 100,84 € | 121,00 € | 121,00 € | 146,00 € | 201,66 € | 242,00 € | 242,00 € | 291,00 € |
| WEEK-END Du samedi 9h au lundi 9h | 254,84 € | 306,00 € | 306,00 € | 368,00 € | 504,16 € | 605,00 € | 605,00 € | 726,00 € |

CAUTION DOMMAGE = 400€
CAUTION MÉNAGE = 400€

Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes

| ESPACE MONTISSION - GRANDE SALLE - TARIFS 2025 | | | | | | | | |
|---|------------|------------|--------------------|------------|--------------|------------|-------------------------|------------|
| FORMULE | COMMUNE | | ENTREPRISE COMMUNE | | HORS COMMUNE | | ENTREPRISE HORS COMMUNE | |
| | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC |
| PROPOSITION + 10% | | | | | | | | |
| RÉVEILLON DU JOUR DE L'AN* *Grande salle + Petite salle + Cuisine | 2 016,66 € | 2 420,00 € | 2 420,00 € | 2 904,00 € | 3 256,00 € | 3 908,00 € | 3 908,00 € | 4 690,00 € |
| MARIAGE* Du samedi 9h au lundi 9h *Grande salle + Cuisine | 2 016,66 € | 2 420,00 € | x | x | 3 025,00 € | 3 630,00 € | x | x |
| CLASSIQUE Concours, etc. | 1 008,34 € | 1 210,00 € | 1 210,00 € | 1 452,00 € | 1 517,09 € | 1 821,00 € | 1 821,00 € | 2 186,00 € |
| ÉVÉNEMENTIEL Spectacle - Banquet - Soirée dansante - Salon | 806,66 € | 968,00 € | 968,00 € | 1 162,00 € | 1 008,34 € | 1 210,00 € | 1 210,00 € | 1 452,00 € |
| EN OPTION | | | | | | | | |
| CUISINE | 166,67 € | 200,00 € | 200,00 € | 240,00 € | 166,67 € | 200,00 € | 200,00 € | 240,00 € |
| INSTALLATION CLOISON | 166,67 € | 200,00 € | 200,00 € | 240,00 € | 166,67 € | 200,00 € | 200,00 € | 240,00 € |
| LOGE VIP | 83,33 € | 100,00 € | 100,00 € | 120,00 € | 83,33 € | 100,00 € | 100,00 € | 120,00 € |
| AUDIO | 83,33 € | 100,00 € | 100,00 € | 120,00 € | 83,33 € | 100,00 € | 100,00 € | 120,00 € |
| VIDEO | 208,33 € | 250,00 € | 250,00 € | 300,00 € | 208,33 € | 250,00 € | 250,00 € | 300,00 € |
| RÉGIE LUMIÈRE ET SON* *Uniquement par des professionnels | 208,33 € | 250,00 € | 250,00 € | 300,00 € | 208,33 € | 250,00 € | 250,00 € | 300,00 € |
| CAUTION DOMMAGE = 2000€ CAUTION MÉNAGE = 1000€ CAUTION RANGEMENT = 200€ Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes Pour les formules CLASSIQUE et ÉVÉNEMENTIEL, un abattement de 50% sera appliqué dès le deuxième jour de location | | | | | | | | |



| ESPACE MONTISSION - PETITE SALLE - TARIFS 2025 | | | | | | | | |
|--|----------|----------|--------------------|----------|--------------|----------|-------------------------|----------|
| FORMULE | COMMUNE | | ENTREPRISE COMMUNE | | HORS COMMUNE | | ENTREPRISE HORS COMMUNE | |
| | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC |
| PROPOSITION +10% | | | | | | | | |
| RÉUNION forfait 4h | 100,84 € | 121,00 € | 121,00 € | 146,00 € | 201,66 € | 242,00 € | 242,00 € | 291,00 € |
| JOURNÉE | 201,30 € | 242,00 € | 242,00 € | 291,00 € | 403,34 € | 484,00 € | 484,00 € | 581,00 € |
| EN OPTION | | | | | | | | |
| CUISINE | 166,67 € | 200,00 € | 200,00 € | 240,00 € | 166,67 € | 200,00 € | 200,00 € | 240,00 € |
| CAUTION DOMMAGE = 2 000€ CAUTION MÉNAGE = 1 000€ CAUTION RANGEMENT = 200€ Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes Un abattement de 50% sera appliqué dès le deuxième jour de location | | | | | | | | |

| ESPACE MONTISSION - ESPACE SCÉNIQUE - TARIFS 2025 | | | | | | | | |
|--|----------|----------|--------------------|----------|--------------|----------|-------------------------|----------|
| FORMULE | COMMUNE | | ENTREPRISE COMMUNE | | HORS COMMUNE | | ENTREPRISE HORS COMMUNE | |
| | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC |
| PROPOSITION +10% | | | | | | | | |
| RÉUNION forfait 4h | 201,66 € | 242,00 € | 242,00 € | 291,00 € | 302,50 € | 363,00 € | 363,00 € | 436,00 € |
| JOURNÉE | 403,34 € | 484,00 € | 484,00 € | 581,00 € | 605,00 € | 726,00 € | 726,00 € | 872,00 € |
| CAUTION DOMMAGE = 2 000€ CAUTION MÉNAGE = 1 000€ CAUTION RANGEMENT = 200€ Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes Un abattement de 50% sera appliqué dès le deuxième jour de location | | | | | | | | |

TARIFS ASSOCIATIONS :

Les associations albijohanniennes jouent un rôle important dans la promotion et le rayonnement de la commune. Désireuse de leur apporter son soutien pour conforter leur action, la Ville de Saint-Jean-le-Blanc propose une tarification spéciale pour toutes les associations albijohanniennes labélisées*.

*La labélisation c'est :

- 1 rendez-vous obligatoire de présentation de l'association avec l'élu référent et/ou le référent vie associative et/ou le directeur du Pôle VACS.

- L'envoi des documents administratifs relatifs à l'association :

- o Compte-rendu d'AG constitutive si c'est une nouvelle association
- o Compte-rendu de la dernière AG si l'association a plus de 3 ans d'existence.
- o Liste des coordonnées des personnes en charge de l'association (bureau ou CA)
- o Statuts
- o Copie de l'attestation de déclaration en préfecture ou de la publication au Journal Officiel.
- o Fiche de renseignement préalable à toute demande associative remplie (document fourni

par notre service)

- o Toute modification doit être transmise à nos services par la suite.

- Participation à la rentrée associative et/ou Forum des associations

| LIEU | FORMULE | TARIFS | |
|----------------------|---|----------|----------|
| | | HT | TTC |
| CHÂTEAU | <i>Exposition artistique</i> 4 JOURS <i>Du jeudi 10h au lundi 10h</i> | 83,33 € | 100,00 € |
| | <i>Exposition artistique</i> SEMAINE <i>Du lundi 10h au lundi 10h</i> | 125,00 € | 150,00 € |
| | <i>Réunion, séminaire, etc.</i> RÉUNION forfait 4h | 83,33 € | 100,00 € |
| | <i>Réunion, séminaire, etc.</i> JOURNÉE | 125,00 € | 150,00 € |
| ORANGERIE | RÉUNION forfait 4h | 41,67 € | 50,00 € |
| | JOURNÉE de 9h à 23h / Hors vendredi | 83,33 € | 100,00 € |
| | WEEK-END du vendredi 17h au lundi 9h | 104,17 € | 125,00 € |
| SALLE JACKIE ZINSIUS | RÉUNION forfait 4h | 0,00 € | 0,00 € |
| | JOURNÉE | 0,00 € | 0,00 € |



| | | | |
|--------------------------------------|---|----------|----------|
| ESPACE MONTESSION GRANDE SALLE | ÉVÉNEMENTIEL Spectacle - Banquet - Soirée dansante - Salon | 291,67 € | 350,00 € |
| | OPTION CUISINE | 41,67 € | 50,00 € |
| | OPTION RÉGIE LUMIÈRE ET SON | 41,67 € | 50,00 € |
| | ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <i>1fois/an pour toutes les associations albijohanniennes ayant plus de 200 adhérents (non cumulable avec l'organisation d'une assemblée générale à l'Espace Scénique)</i> | 0,00 € | 0,00 € |
| ESPACE MONTESSION PETITE SALLE | RÉUNION forfait 4h | 62,50 € | 75,00 € |
| | JOURNÉE | 125,00 € | 150,00 € |
| | OPTION CUISINE | 41,67 € | 50,00 € |
| | ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <i>1fois/an pour toutes les associations albijohanniennes ayant moins de 200 adhérents</i> | 0,00 € | 0,00 € |
| ESPACE MONTESSION ESPACE SCÉNIQUE | RÉUNION forfait 4h | 83,33 € | 100,00 € |
| | JOURNÉE | 166,67 € | 200,00 € |
| | ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <i>1fois/an pour toutes les associations albijohanniennes ayant plus de 200 adhérents (non cumulable avec l'organisation d'une assemblée générale à la grande salle de Montission)</i> | 0,00 € | 0,00 € |

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 13.02.2024
M. CHARPENTIER, Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 9 février deux mil vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 2 février 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h20), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

| | | |
|---|-----------------------|---------------|
| Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h20) | a donné procuration à | Mme BERTHON |
| Mme Marie-Hélène DUMONT | a donné procuration à | M. POISSON |
| M. François GRISON | a donné procuration à | Mme AMINATOU |
| M. Jean-Philippe BARDON | a donné procuration à | M. SILBERBERG |

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-02-003

BUDGET PRINCIPAL : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant, pour les Communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

VU que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la loi NOTRE du 7 août 2015, le DOB s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D 2312-3 du CGCT),

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté par Monsieur LANSON, Adjoint au maire de Saint-Jean-le-Blanc chargé des Finances,

CONSIDERANT que ce Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la présente délibération rappelle le contexte économique et budgétaire de l'élaboration du Budget Primitif 2024 et précise les grandes orientations du Budget Primitif 2024,



Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

SLO

ID : 045-214502866-20240209-DEL_2024_02_003-BF

CONSIDERANT le débat opéré au sein du Conseil Municipal et les diverses observations émises,

DECIDE :

de prendre acte :

- De la communication du Rapport d'Orientation budgétaire pour 2024 ;
- De la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2024 organisé en son sein.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, le jour, mois et an désignés ci-dessus.

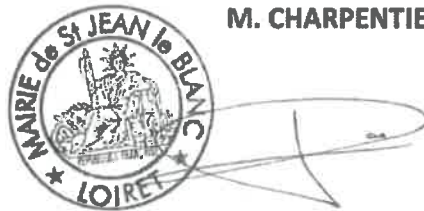
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 13.02.2024

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 9 février deux mil vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 2 février 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h20), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

| | | |
|---|-----------------------|---------------|
| Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h20) | a donné procuration à | Mme BERTHON |
| Mme Marie-Hélène DUMONT | a donné procuration à | M. POISSON |
| M. François GRISON | a donné procuration à | Mme AMINATOU |
| M. Jean-Philippe BARDON | a donné procuration à | M. SILBERBERG |

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-02-004

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 - VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant, pour les Communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

VU que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la loi NOTRE du 7 août 2015, le DOB s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D 2312-3 du CGCT),

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté par Monsieur Pascal LANSON, adjoint au maire en charge des Finances

CONSIDERANT le débat opéré au sein du Conseil Municipal et les diverses observations émises,



DECIDE :

de prendre acte :

- de la communication du Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2024 ;
- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2024 du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque ».

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 13.02.2024
M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 9 février deux mil vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 2 février 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h20), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h20) a donné procuration à Mme BERTHON
Mme Marie-Hélène DUMONT a donné procuration à M. POISSON
M. François GRISON a donné procuration à Mme AMINATOU
M. Jean-Philippe BARDON a donné procuration à M. SILBERBERG

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-02-005

GARANTIE A 50 % D'UN D'EMPRUNT DE 862 000 € (SOIT 431 000 € EN PRINCIPAL) A VALLOIRE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS SIS 27 RUE DES ANGUIGNIS A SAINT JEAN LE BLANC.

Vu, le rapport établi par Mr Charpentier,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n°151801 en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 862000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°151801 constitué de trois lignes de prêt :

- CPLS Complémentaire au PLS 2023 d'un montant de 344 205 € ;
- PLS PLSDD 2023 d'un montant de 213 795 € ;
- PLS PLSDD 2023 d'un montant de 304 000 € ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de quatre cent trente et un mille euros (431 000 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 13.02.2024

M. CHARPENTIER, Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 9 février deux mil vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 2 février 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h20), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

| | | |
|---|-----------------------|---------------|
| Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h20) | a donné procuration à | Mme BERTHON |
| Mme Marie-Hélène DUMONT | a donné procuration à | M. POISSON |
| M. François GRISON | a donné procuration à | Mme AMINATOU |
| M. Jean-Philippe BARDON | a donné procuration à | M. SILBERBERG |

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-02-006

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024 - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Le Maire, expose que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) codifiée à l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales constitue l'autre grande dotation de soutien à l'investissement destinée en priorité aux opérations structurantes et d'envergure. Au titre de l'année 2024, 7 grandes thématiques sont priorisées :

- Catégorie 1 – Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- Catégorie 2 – Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Catégorie 3 – Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements



- Catégorie 4 – Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Catégorie 5 – Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Catégorie 6 – Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
- Catégorie 7 – Opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat (ex :CRTE)

Il est proposé de demander une aide financière dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 pour les opérations suivantes : Mise en accessibilité du château par l'installation d'un ascenseur extérieur.

Le Conseil Municipal,

VU l'appel à projets pour l'année 2024,

VU le guide pratique de demande de subvention DETR-DSIL 2024,

CONSIDERANT qu'il serait possible d'obtenir une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 pour les travaux définis ci-après, et selon les modalités suivantes :

Installation d'un ascenseur extérieur au château pour mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite :

| Dépenses (€) | H.T. | T.T.C. | Recettes (€) | H.T. |
|---------------------|------------------|------------------|-----------------|-----------------------|
| Travaux (estimatif) | 113 500 | 136 200 | Etat | Demande : 90 800 € |
| | | | AUTOFINANCEMENT | 22 700 € |
| Total | 113 500 € | 136 200 € | Total | 113 500 € |

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **d'adopter** le programme de travaux tel qu'indiqué ci-dessus,
- **d'arrêter** les modalités de financement prévisionnelles de ces travaux, telles qu'elles sont précisées ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'Etat de 90 800 euros, correspondant à 80% du montant du projet.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 12.02.2024
M. CHARPENTIER, Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 9 février deux mil vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 2 février 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h20), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

| | | |
|---|-----------------------|---------------|
| Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h20) | a donné procuration à | Mme BERTHON |
| Mme Marie-Hélène DUMONT | a donné procuration à | M. POISSON |
| M. François GRISON | a donné procuration à | Mme AMINATOU |
| M. Jean-Philippe BARDON | a donné procuration à | M. SILBERBERG |

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-02-007

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024 - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Le Maire, expose que les communes peuvent solliciter, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, une aide de l'État afin de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux, tels que les opérations d'investissement, les projets intéressants les domaines économique, social, environnemental et touristique, les projets visant à favoriser le développement et le maintien des services publics en milieu rural, etc.

Il est proposé de demander une aide financière dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 pour les opérations suivantes : Construction d'un restaurant scolaire à l'école élémentaire Demay-Vignier de Saint Jean le Blanc.

Le Conseil Municipal,

VU l'appel à projets pour l'année 2024,

VU le guide pratique de demande de subvention DETR-DSIJL 2024,



Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 045-214502866-20240209-DEL_2024_02_007-DE

SLO

CONSIDERANT qu'il serait possible d'obtenir une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 pour les travaux définis ci-après, et selon les modalités suivantes :

Construction d'un restaurant scolaire à l'école élémentaire Demay-Vignier de Saint Jean le Blanc :

| Dépenses (€) | H.T. | T.T.C. | Recettes (€) | |
|--------------------------------------|-------------|-------------|-----------------|----------------------|
| Travaux (estimatif) tranche ferme | 1 300 000 € | 1 560 000 € | Etat | Demande : 1 040 000€ |
| | | | Région | 0 |
| | | | Département | 0 |
| | | | Autres | 0 |
| | | | AUTOFINANCEMENT | 260 000 € |
| Total | 1 300 000 € | 1 560 000 € | Total | 1 300 000 € |

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- d'adopter le programme de travaux tel qu'indiqué ci-dessus,
- d'arrêter les modalités de financement prévisionnelles de ces travaux, telles qu'elles sont précisées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'Etat de 1 040 000 euros, correspondant à 80% du montant du projet.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 12.02.2024
M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 9 février deux mil vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 2 février 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h20), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

| | | |
|---|-----------------------|---------------|
| Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h20) | a donné procuration à | Mme BERTHON |
| Mme Marie-Hélène DUMONT | a donné procuration à | M. POISSON |
| M. François GRISON | a donné procuration à | Mme AMINATOU |
| M. Jean-Philippe BARDON | a donné procuration à | M. SILBERBERG |

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-02-008

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT AU FOOTBALL CLUB SAINT JEAN LE BLANC

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités,

CONSIDERANT, que l'opération de démolition du Club House en vue de sa reconstruction nécessite l'acquisition d'un édicule provisoire faisant office de buvette,

CONSIDERANT que l'association du Football Club Saint Jean Le Blanc a acquis un chalet bois, pour un montant de 4 194,20€, dont il n'aura l'utilité que durant les travaux de construction du futur Club House.

CONSIDERANT, que la ville de Saint Jean Le Blanc récupérera cet édicule en fin d'opération au Stade Lionel Charbonnier et s'en servira par ailleurs.



Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

S'LO

ID : 045-214502866-20240209-DEL_2024_02_008-DE

DECIDE :

- **D'accorder** à l'association Football Club Saint Jean Le Blanc, une subvention exceptionnelle d'investissement de 4194,20€
- **D'imputer** la dépense au chapitre 23, sur l'opération OPSF2021, consacrée aux constructions sur le stade Lionel CHARBONNIER

RESULTATS DU VOTE :

POUR : 23

CONTRE : 4 (Mme GRIVOTET, M. VIAUD, M. BLELLY, Mme PEYROUX)

ABSTENTIONS : 2 (Mme AMINATOU, M. GRISON)

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

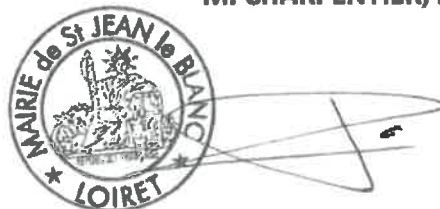
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 13.02.2024

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 9 février deux mil vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 2 février 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h20), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoints, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

| | | |
|---|-----------------------|---------------|
| Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h20) | a donné procuration à | Mme BERTHON |
| Mme Marie-Hélène DUMONT | a donné procuration à | M. POISSON |
| M. François GRISON | a donné procuration à | Mme AMINATOU |
| M. Jean-Philippe BARDON | a donné procuration à | M. SILBERBERG |

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-02-009

ACTE MODIFICATIF N°1 LIE AU MARCHÉ « SERVICE DE NETTOYAGE DE DIVERS BATIMENTS SUR LA COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC » – Lot n°2 : Entretien des bâtiments scolaires et de la Maison de la Petite Enfance.

Le Conseil Municipal de la ville de Saint-Jean le Blanc,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R .2194-8,

VU la délibération du Maire n° DEL-2023-11-116 du 13 novembre 2023 attribuant le lot n°2 à la société SAS QUALI-NET,

CONSIDERANT que le montant dudit marché requiert l'avis du Conseil Municipal pour toute décision modificative le concernant,

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier le montant total attribué au lot n°2 comme suit :

87 950,88 € TTC pour 1 an soit 351 803,52 € TTC pour 4 ans,



Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 045-214502866-20240209-DEL_2024_02_009-DE



DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer l'acte modificatif n°1 au marché de service de nettoyage de divers bâtiments sur la commune de St Jean le Blanc et plus particulièrement au lot n°2 « Entretien des bâtiments scolaires et de la Maison de la Petite Enfance » avec l'entreprise SAS QUALI-NET.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 12.02.2024
M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 9 février deux mil vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 2 février 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h20), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

| | | |
|---|-----------------------|---------------|
| Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h20) | a donné procuration à | Mme BERTHON |
| Mme Marie-Hélène DUMONT | a donné procuration à | M. POISSON |
| M. François GRISON | a donné procuration à | Mme AMINATOU |
| M. Jean-Philippe BARDON | a donné procuration à | M. SILBERBERG |

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-02-010

DENOMINATION DES DEUX NOUVELLES VOIES DES TERRAINS A BATIR ENTRE LA ROUTE DE SANDILLON ET LA ROUTE DE SAINT CYR EN VAL ET LA RUE DE LA CORNAILLERE

L'opération d'aménagement programmée dit « Monier » qui tire son nom de l'ancienne usine « Tuileries Monier » qui était installée sur cette parcelle est en cours. L'opération comprend la création de deux nouvelles voies qui desserviront des logements et une zone d'activités artisanales.

Vu les articles L. 2121-30 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant, que les futures voies du secteur dit « Monier » ne portent pas de dénomination.

Considérant, qu'il convient, pour faciliter le repérage des futurs résidents d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant, qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant, qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant, que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.



Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 045-214502866-20240209-DE_2024_02_010-DE

SLO

Considérant, que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **De procéder** à la dénomination des voies du secteur dit « Monier » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération
- **D'adopter** les dénominations suivantes :
 - o La nouvelle voie desservant le lotissement à usage d'habitation qui donne sur la route de Sandillon et la route de Saint Cyr en Val : « **Rue de la Tuilerie** »
 - o La nouvelle voie desservant le lotissement à usage artisanal qui donne sur la rue de la Cornaillère : « **Impasse des Artisans** »
- **De valider** les noms attribués à l'ensemble des voies
- **De charger** Monsieur Le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 12.02.2024

M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 9 février deux mil vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 2 février 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h20), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h20) a donné procuration à Mme BERTHON
Mme Marie-Hélène DUMONT a donné procuration à M. POISSON
M. François GRISON a donné procuration à Mme AMINATOU
M. Jean-Philippe BARDON a donné procuration à M. SILBERBERG

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-02-011

CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION SITUÉE AU 37 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

| Références cadastrales | Surface | Adresse |
|------------------------|------------------|-----------------------------|
| AB 0479 | 62m ² | 37 rue du Général De Gaulle |

La commune a acquis, par acte notarié le 20/11/2020, un ensemble immobilier composé d'une maison d'habitation, d'un hangar et de garages sur la parcelle AB 101 afin d'y réaliser une opération d'aménagement avec la création d'un parking public.

L'intégralité des bâtiments sur la parcelle a été démolie pour la création du parking à l'exception de la maison d'habitation. Cette maison n'étant d'aucune utilité pour la commune, il est proposé de la vendre.

L'évaluation domaniale effectuée en juillet 2023 a établi une valeur pour ce bien à hauteur de 158 000€.

Des visites ont été effectuées courant septembre 2023 auprès de 4 acheteurs potentiels pour des projets de logements et de commerces. Finalement, seules deux offres ont été reçues courant octobre 2023 à hauteur de 105 000€ et de 115 000€.



Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 045-214502866-20240209-DEL_2024_02_011-DE

S'LO

Compte tenu de la particularité de la maison, désormais dépourvue de toute portion de terrain et de son état de vétusté, l'offre de 115 000 € est considérée comme recevable.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2141-1 et L3221-1,

Considérant, que la parcelle référencée ci-dessus constitue l'assiette foncière de la maison proposée à la vente.

Considérant, que Messieurs Grégory et Jonathan SEJOURNE, se portent acquéreur de ladite propriété à hauteur de 115 000€.

Considérant que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- **D'autoriser** la cession par la Commune de Saint Jean Le blanc de ladite parcelle au profit des consorts SEJOURNE.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir
- **Précise** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget

RESULTATS DU VOTE :

POUR : 23

CONTRE : 4 (Mme GRIVOTET, M. VIAUD, M. BLELLY, Mme PEYROUX)

ABSTENTIONS : 2 (M. GRISON, Mme AMINATOU)

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour cople conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 12.02.2024

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 9 février deux mil vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 2 février 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h20), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

| | | |
|---|-----------------------|---------------|
| Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h20) | a donné procuration à | Mme BERTHON |
| Mme Marie-Hélène DUMONT | a donné procuration à | M. POISSON |
| M. François GRISON | a donné procuration à | Mme AMINATOU |
| M. Jean-Philippe BARDON | a donné procuration à | M. SILBERBERG |

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-02-012

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

DECIDE :

- De modifier le tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte des modifications d'organisation des services, des recrutements et avancements de grade en adaptant les postes aux besoins comme suit :

Emploi permanent

Transformation de postes

| <u>Anciens postes (suppression)</u> | <u>Nouveaux postes (création)</u> | <u>Service</u> | <u>Date d'effet</u> |
|---|---|--|----------------------------|
| 1 Adjoint Principal 1 ^{ère} Classe | Rédacteur Territorial suite à concours 1 poste 35/35 ^{ème} | Direction Générale | 01/03/2024 |
| 1 Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème} | Adjoint Technique ou Adjoint Technique Pal 2 ^{ème} Classe ou Adjoint Technique Pal 1 ^{ère} Classe 1 poste 35/35 ^{ème} | Pôle Vie Associative, Culturelle et Sportive | 01/03/2024 |

Les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget 2024, au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 12.02.2024
M. CHARPENTIER, Maire,